

MEMORANDUM AUX RESPONSABLES POLITIQUES

Dans le cadre des futures élections du 25 mai 2014, l'Association des Éditeurs Belges de langue française (ADEB), fédération professionnelle des éditeurs de livres, souhaite rappeler **l'absolue nécessité d'une politique globale et intégrée du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles dans un paysage budgétaire où le livre reste lourdement sous-financé par rapport aux autres secteurs culturels et les aides, trop limitées à certains genres éditoriaux.**

Pourtant, le secteur contribue largement au développement économique du secteur culturel belge comme le démontre l'étude récente de Partners In Marketing sur *La contribution économique de l'industrie du droit d'auteur et des droits voisins en Belgique* (juin 2013) où l'on révèle que le secteur génère 87.742 emplois (6ème secteur le plus important en termes d'emploi dans notre pays). Plus spécifiquement, le milieu de l'édition participe pour près de 10% à ce chiffre¹. En outre, le chiffre d'affaires global de production de l'édition de langue française en Belgique équivaut à 229 millions d'euros.

Au-delà de cette contribution économique, le livre demeure le vecteur privilégié de la pensée et des idées ainsi qu'un instrument essentiel de la transmission du savoir et de l'information. Favorisant le développement de l'esprit critique, il contribue ainsi à l'émancipation sociale et se veut le garant de nos valeurs humanistes et démocratiques. Ce media culturel nécessite le recours à une multitude de métiers que l'on retrouve au sein de ce que l'on appelle la chaîne du livre et dont l'éditeur constitue l'un des maillons fondamentaux. **Allant de la réception du manuscrit à la commercialisation de l'ouvrage, le rôle de l'éditeur est incontournable pour créer le lien entre auteurs et lecteurs. L'éditeur professionnel² participe ainsi à la promotion de la création et des savoirs belges.** Soutenir le secteur de l'édition est donc primordial à qui veut sauvegarder la diversité culturelle qui constitue la richesse de notre société.

Pour assurer la pérennité du secteur de l'édition belge de langue française, l'ADEB appelle tous les niveaux de pouvoirs politiques (Fédéral, Régions et Communautés) à se concerter pour **soutenir au mieux le secteur dans l'intégration et le développement des nouvelles technologies de l'information tout en respectant le droit des auteurs et des éditeurs.** L'intérêt premier des lecteurs est de bénéficier d'une expérience de lecture sous format digital la plus confortable possible et en quelque lieu que ce soit. Dès lors, des mesures doivent être prises par les pouvoirs publics pour privilégier l'interopérabilité entre les divers supports et formats de lecture numérique ainsi que l'accès à l'offre légale existante, seul moyen efficace de lutter contre la contrefaçon croissante sur internet (voir *infra*, point 4).

¹ L'étude est disponible sous le lien suivant : <http://bit.ly/1j0cKzI>

² cfr. *Code des Usages des éditeurs de langue française de Belgique*, ADEB.

Pour la sauvegarde d'une édition de proximité ou locale en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ADEB attire l'attention du monde politique sur l'importance, voire l'urgence, de poursuivre la lutte contre le développement croissant de l'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel en favorisant l'expérience de lecture et l'accès au livre dès le plus jeune âge par le soutien aux actions autour du livre mises en place tant par les écoles que les bibliothèques, ainsi que de **prendre des mesures adéquates dans les dossiers relatifs** :

- à **l'édition scolaire** en Fédération Wallonie-Bruxelles, en favorisant l'utilisation systématique et responsable du manuel scolaire à l'école tout en s'assurant dans le cas d'une politique de ressources éducatives libres - Opening Up Education - que celle-ci se développe en concertation avec les éditeurs (*voir infra, point 1*) ;
- à **l'Open Access**, en organisant une concertation durable, large et réfléchie en la matière, qui tienne compte des particularités des secteurs concernés (*point 2*) ;
- à **la TVA**, par l'application immédiate en Belgique du taux réduit (6%) pour le livre imprimé aux livres et publications numériques y compris les bases de données éditées en ligne ou sur support électronique (*point 3*) ;
- au **droit d'auteur et aux droits voisins**, en veillant prioritairement à préserver la liberté contractuelle et les intérêts des acteurs concernés dans tous les dossiers où ces droits essentiels à la création devront être adaptés à l'ère numérique (*point 4*) ;
- à **la reprographie** et à « **l'exception numérique enseignement** », en fixant une rémunération équitable pour les ayants droit (éditeurs et auteurs) préjudiciés lors de la prise des nouveaux Arrêtés Royaux en la matière, et ce en étroite concertation avec le SPF Economie et les instances représentatives des ayants droit telles que Reprobel et Auvibel (*point 5*) ;
- à **l'approvisionnement régulier et structuré du marché**, en maintenant les conditions économique de la distribution du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles (*point 6*) ;
- à **l'exportation**, en soutenant la diffusion et les programmes d'aide à l'achat de nos livres sous format « papier » ou « numérique » permettant ainsi l'accès à nos ouvrages dans des pays ou des régions à faible économie à l'instar des aides similaires existantes, tel le programme « Plus », en France.

Ces dossiers primordiaux relevant de divers niveaux politiques, l'ADEB rappelle la nécessité d'un guichet administratif unique, auquel le secteur du livre et de l'édition puisse faire appel pour éviter tout enlisement administratif. L'ADEB se félicite par ailleurs de la création du **PIEn, Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique**, qui permet de suivre avec une attention particulière l'émergence, dans le marché du livre, des nouveaux acteurs, des nouveaux usages et des réglementations qui en découlent. Ce Partenariat permet également d'assurer avec un beaucoup de succès des formations (les places disponibles sont systématiquement insuffisantes) pour les divers acteurs de la chaîne du livre face aux mutations inéluctables de leurs métiers à l'ère du numérique. Par conséquent, il semble essentiel pour la profession que ce Partenariat puisse perdurer.

L'ADEB, en tant que fédération professionnelle des éditeurs de livres belges francophones, plaide :

1. Pour un soutien coordonné à l'édition scolaire favorisant l'utilisation systématique et responsable du manuel scolaire à l'école

« Les éditeurs scolaires, des professionnels au service des enseignants et de leurs élèves ! »

Le manuel scolaire, papier ou numérique, contribue largement à la qualité de l'enseignement, à la réussite des élèves et à la réduction de l'échec scolaire.

Les éditeurs scolaires préconisent l'utilisation systématique et responsable, par tous les élèves et par leurs enseignants, d'outils validés, structurés et accessibles qu'ils conçoivent spécialement pour eux.

Malgré leurs actions menées depuis plus de 10 ans, force est de constater que les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles restent bien démunies et que les résultats des élèves demeurent préoccupants. Les derniers résultats de l'enquête PISA (communiqués ce 3 décembre) ne font que le confirmer.

Dans ce contexte, les éditeurs demandent :

- a) Une meilleure **formation initiale et continuée des enseignants** à l'utilisation de manuels (et en particulier des ressources numériques), ainsi qu'une sensibilisation aux nombreux avantages que leur apporte, à eux comme à leurs élèves, cette utilisation systématique.
- b) Un **plan d'équipement** défini en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Pouvoirs Organisateurs, les établissements scolaires et les enseignants et la mise à disposition des écoles de moyens structurels récurrents nécessaires, réservés explicitement à l'achat d'outils pédagogiques pour les élèves et les enseignants et ce, dans le strict respect de la liberté de la méthode et du choix des supports (cf. Avis n°36 du Conseil du Livre, 11/03/2008 et Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre, Rapport à la Ministre de la Culture, 31/05/2012).
- c) La prise en compte d'un **plan ICT global et coordonné** (voir à ce sujet les recommandations de l'AWT (Equipe et usages TIC 2013 des écoles de Wallonie - pages 57 à 61) et l'intégration de l'éducation au numérique dans les référentiels de compétences à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire.
- d) La reconnaissance, le respect et le soutien de leur activité **professionnelle d'éditeurs scolaires**, dont l'objectif essentiel est de mettre des outils à la disposition des élèves et des enseignants afin de les aider à apprendre et à enseigner, en se basant à la fois sur les besoins, les prescrits et les usages.
- e) Une concertation continue et réfléchie avec tous les acteurs concernés, et en particulier les éditeurs, en ce qui concerne les ressources éducatives libres promues actuellement par la Commission européenne (« **Opening Up Education** »). Libre ne peut signifier : « gratuit », et ces ressources éducatives libres ne peuvent se substituer aux manuels et autres outils pédagogiques édités.
- f) Le respect et la juste valorisation du droit d'auteur à l'ère du numérique, entre autres dans le cadre de la reprographie et de l'exception numérique pour l'enseignement (copie numérique et communication électronique via des réseaux fermés à des fins d'enseignement ou de recherche scientifique).

2. Pour une politique en matière d'Open Access réfléchie et concertée qui ne porte pas préjudice aux modèles économiques de l'édition scientifique et qui permet une exploitation raisonnable et non abusive des œuvres scientifiques

L'ADEB tient à rappeler qu'elle soutient le principe de la diffusion la plus large et la plus rapide possible du savoir.

Toutefois, elle insiste auprès des instances politiques, et plus particulièrement celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour qu'un véritable dialogue en continu soit organisé dans ce dossier avec l'ensemble des intervenants (éditeurs, communauté scientifique et bibliothèques), comme c'est déjà le cas en Flandre par le biais du Département Economie, Science et Innovation (EWI) de l'Autorité Flamande.

Cette **concertation large et réfléchie** – d'ailleurs explicitement prévue dans la recommandation européenne en la matière et la *Déclaration de Bruxelles* signée par les ministres belges concernés – doit tout en tenant compte des spécificités nationales se pencher, entre autres, sur les modèles alternatifs de financement à mettre en place ainsi que sur les délais à prévoir avant la mise en Open Access des publications scientifiques. En effet, la détermination de périodes d'embargos respectueuses de la durée d'exploitation minimale à même de préserver la viabilité d'une revue est cruciale en fonction des disciplines (sciences exactes ou sciences humaines et sociales)

Il est essentiel de préserver les modèles économiques existants sous peine de voir disparaître l'entière de l'écosystème belge de diffusion de l'information scientifique et technique qui garantit de par sa proximité une visibilité aux travaux et recherches menés dans les institutions et entreprises de notre Fédération.

3. Pour une TVA réduite sur les livres et revues numériques ainsi que sur les bases de données éditées

Depuis de nombreuses années, l'ADEB attire l'attention des milieux politiques sur la discrimination de traitement en matière de TVA que subissent les publications éditées sur support papier (6%) ou numérique (online ou offline : 21%) alors que le contenu d'un livre est indépendant de son format et de la manière par laquelle le lecteur y accède.

Cette distorsion de taux préjudicie les ouvrages des éditeurs belges sur leur propre marché tout en entraînant un déficit de compétitivité pour les livres belges sur les marchés à l'export dont la France (premier marché des éditeurs belges à l'exportation).

De plus, l'application en Belgique d'un **taux réduit de TVA (6%) au livre numérique favoriserait son accès par le plus grand nombre et son développement**, sans entrainer d'impact négatif sur les recettes de l'Etat. En effet l'économie du livre numérique en est encore à ses débuts et sa croissance, via notamment l'explosion des ventes de liseuses et tablettes (1,6 millions vendues en Belgique en 2013 et une augmentation attendue d'environ 25% en 2014), profitera inéluctablement aux bénéficiaires des recettes TVA.

L'ADEB souligne une nouvelle fois l'importance d'accorder un traitement fiscal identique et réduit à tous les livres et les revues, qu'ils soient imprimés ou électroniques et appelle le monde politique belge à prendre, à l'instar du gouvernement français, ses responsabilités en instaurant immédiatement en Belgique un taux identique et réduit de TVA pour le livre papier et numérique. Par ailleurs, l'ADEB invite les représentants belges au sein des instances européennes à exercer auprès de toutes les instances politiques (nationales et européennes) un leadership robuste et constant dans la défense d'un taux de TVA réduit et équivalent pour tout livre quel qu'en soit le support.

4. Pour une valorisation concertée du droit d'auteur et des droits voisins et pour une lutte efficace contre le piratage sur Internet

Depuis quelques années, et de manière accélérée, Internet et l'économie numérique ont transformé la façon d'avoir accès, de diffuser mais aussi de créer du contenu protégé par le droit d'auteur. S'ensuivent, tant au niveau européen (Licences for Europe, Consultation publique sur la révision des règles de l'Union européenne en matière de droit d'auteur) que national (Avant-projet de loi portant insertion d'un Livre XI « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique, prêt numérique en bibliothèque, etc.) de nombreuses initiatives pour adapter le droit d'auteur et les droits voisins à l'ère digitale.

L'ADEB tient à rappeler aux décideurs politiques la nécessité impérieuse de **préserver la liberté contractuelle, les droits et les intérêts des ayants droit concernés** et par conséquent de privilégier des solutions pragmatiques et volontaires (licences contractuelles) face aux problèmes rencontrés par les utilisateurs du numérique et de n'envisager de nouvelles exceptions au droit d'auteur qu'en cas de stricte nécessité. Ces adaptations doivent résulter de concertations interprofessionnelles réunissant l'ensemble des parties prenantes et les pouvoirs publics.

Une valorisation du droit d'auteur et des droits voisins à l'ère numérique nécessite de **promouvoir l'offre légale** – dont les éditeurs tiennent à mettre en avant le caractère transfrontalier et le souci permanent d'interopérabilité – et **de mettre un sérieux frein au piratage en ligne**. Dans cette optique, l'ADEB a participé à la rédaction du Mémoire « *Fair Play en ligne pour la créativité en Belgique* » commun à diverses fédérations professionnelles sous l'égide de la Belgian Anti-Piracy Federation (BAF). De plus, au travers de ses Commissions numérique et juridique, elle suit les projets et propositions de lois en la matière ainsi que les différents services disponibles sur le marché pour détecter et faire supprimer légalement les liens vers des fichiers pirates sur Internet.

L'ADEB attend des pouvoirs publics qu'ils responsabilisent les acteurs concernés (comme c'est le cas pour les fournisseurs d'accès Internet quant à l'hébergement de sites illégaux ; voir décision de la Cour de cassation de novembre 2013) et qu'ils prennent les mesures adéquates pour enrayer ce phénomène qui nuit gravement à l'équilibre du secteur créatif.

5. Pour l'établissement d'une rémunération équitable pour les ayants droit préjudiciés par la reprographie et « l'exception numérique enseignement »

La loi sur le droit d'auteur et les droits voisins reconnaît à leurs titulaires (les auteurs et les éditeurs, notamment) des droits exclusifs d'exploitation (dont de reproduction et de mise à disposition du public) sur leur(s) création(s) pendant une durée déterminée.

Toutefois, en droit belge, dans le cadre de certaines exceptions bien délimitées dites licences légales, le titulaire du droit peut être tenu d'accepter une rémunération fixée par la loi en cas d'exploitation de sa création par un tiers, sans son accord préalable. Le droit à rémunération pour reprographie et le droit à rémunération pour la reproduction et la mise à disposition digitale d'œuvres protégées à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique (plus communément appelée l'« exception numérique enseignement ») en sont deux exemples.

C'est pourquoi l'ADEB, en collaboration avec la Coopérative de perception et d'indemnisation des éditeurs belges (Copiebel), revendique **l'établissement d'une rémunération équitable pour les ayants droit concernés afin de compenser le préjudice engendré par la reprographie (photocopies et impressions)³** et par l'« exception numérique enseignement » lors de la prise des nouveaux Arrêtés Royaux, et ce en étroite concertation avec le SPF Economie et les instances représentatives des ayants droit telles que Repobel et Auvibel.

³ Suite à l'arrêt VG-Wort de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

6. Pour le maintien d'une offre élargie et permanente d'ouvrages en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ADEB rappelle aux instances politiques l'importance de bénéficier d'un réseau professionnel et performant de distributeurs de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles au risque d'appauvrir sinon tarir l'offre en librairie. Afin d'assurer auprès des lecteurs la mise à disposition la plus large possible d'ouvrages sous tous les formats dont celui du numérique, la section distributeurs de l'ADEB requiert des mesures urgentes pour :

- préserver **un réseau dense de librairies professionnelles** en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - favoriser **l'établissement d'un fonds de réserve** destiné à soutenir les libraires face à leurs éventuels problèmes de trésorerie (avance/prêt à 0%) ;
 - permettre la réalisation trimestrielle d'un **baromètre du livre** qui devrait aider toutes les composantes de la chaîne du livre à maîtriser un marché devenu erratique et à se situer par rapport au marché ;
 - mettre en œuvre des solutions tendant à encadrer les **conditions de la vente à distance** des livres en regard des nouveaux acteurs sur le marché (Amazon, Google,...) à l'instar de la proposition de loi française du 8 janvier 2014 ;
 - développer dans le cadre du Partenariat Interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn), le **sondage consommateurs** IPSOS sur l'évolution des pratiques de lecture, d'acquisition et d'usages du livre numérique.
-